



Le directeur général

Papeete, le 09 mars 2026

à

Destinataires in fine

Objet : Organisation du transport scolaire par voie terrestre, maritime et/ou aérienne 2026-2027

Réf. : Délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000, relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française
Délibération n° 79-18 du 29 janvier 1979 portant organisation et financement des transports scolaires routiers, maritimes et aériens à l'intérieur des îles ou inter îles modifiée
Circulaire n° 1295/MEA du 07 avril 2022

P.J. : 3 Formulaires d'inscription ;
3 Notes d'information aux familles ;
2 Bordereaux d'envoi type

Mesdames, Messieurs,

La présente note a pour but de préciser les modalités pratiques et administratives de gestion du transport scolaire en Polynésie française pour l'année scolaire 2026-2027.

I - TRAITEMENT DES DEMANDES DE TRANSPORT SCOLAIRE

1) **Mise à jour des bases élèves**

a. Avant le renouvellement automatique du droit au transport

La mise à jour des applications BE1D et SIECE (OPALE) est une étape déterminante, pour le renouvellement du transport scolaire des élèves pour l'année scolaire 2026-2027. Les éléments suivants sont à vérifier impérativement : INE, établissement scolaire, classe, filière, régime, redoublement, orientation.

Seuls les élèves correctement identifiés comme « transportés » seront reconduits.

b. Pendant l'année scolaire

Vous veillerez à transmettre mensuellement par mail, la liste des élèves radiés ou réorientés pour une mise à jour du droit au transport.

2) Renouvellement des droits et inscriptions

a. Renouvellement

Aucune demande n'est requise pour les élèves déjà inscrits au transport scolaire en 2025-2026, sauf changement de situation (changement d'adresse de domicile, de régime, d'établissement scolaire, etc...).

Les élèves « non reconduits automatiquement » sont ceux de 3^e, terminales, CJA, CAP 2^e année, CS, fin de cycle maternelle ou primaire (SG et CM2).

b. Inscription

L'inscription au transport scolaire concerne :

- Une première inscription dans un nouvel établissement scolaire (STP, SP, CP, 6^e, 2nde) ;
- Un changement d'adresse de domicile et/ou d'établissement scolaire ;
- Un redoublement ;
- Tous les étudiants à chaque rentrée scolaire (BTS, CS, UPF, etc...).

Les demandes de transport incomplètes ne seront pas prise en compte

c. Cartes de transport – élèves et étudiants de Tahiti

Les élèves et étudiants scolarisés sur l'île de Tahiti se verront délivrer une carte magnétique nominative par la société RTCT.

Le transport pour se rendre sur le lieu de stage n'est pas pris en charge par le transport scolaire.

En cas de perte ou de vol de la carte de transport, de changement d'établissement, de régime ou de domicile, **la réédition est à la charge des familles pour un coût de 1 000 cfp.**

II - TRANSPORT SCOLAIRE PAR VOIE TERRESTRE

Dès confirmation de l'inscription de l'élève ou de l'étudiant par l'établissement scolaire, celui-ci doit procéder sans délai à son inscription au transport scolaire afin d'obtenir une carte de transport permettant la prise en charge gratuite de ses trajets entre son domicile et son établissement de scolarité.

Dès la diffusion des listes auprès des transporteurs, aucun changement ou ajout ne sera autorisé. Toutes les demandes de transport déposées après la date fixée au calendrier seront traitées pour la période suivante.

III - TRANSPORT SCOLAIRE PAR VOIE AERIENNE et/ou MARITIME

a) Spécificités de chaque fréquence :

- **Journalière** : pour les élèves résidant et scolarisés sur la même île (voie maritime – élèves du Fenua Aihere, Rangiroa et Rapa) ou scolarisés sur une autre île et ne disposant pas d'hébergement ou de place à l'internat (Moorea, Tahaa : attestation sur l'honneur à remplir, relative à la non-disponibilité de place à l'internat et de non-hébergement sur l'île de scolarité)
- **Hebdomadaire** : pour les élèves résidant à Moorea, Tahaa inscrits en internat ou hébergés ;
- **Mensuelle** : pour les élèves résidant aux îles sous le Vent et scolarisés sur Raiatea et Bora Bora ;
- **Trimestrielle** : pour les élèves scolarisés sur une autre île mais au sein d'un même archipel ;
- **Bi-annuelle** : pour les élèves scolarisés sur Tahiti, Moorea ou Raiatea et résidents des archipels autres que Tahiti et Moorea.

b) Organisation du transport :

- Élèves résidents de Moorea

Journalier : Se présenter au guichet Aremiti de Papeete, muni d'une pièce d'identité, avant le 15 de chaque mois.

Hebdomadaire : Se présenter au guichet Vaeara'i de Moorea, muni d'une pièce d'identité, avant le 15 de chaque mois

Tout élève qui ne se présentera pas au guichet du transporteur pendant un délai de deux mois, se verra retirer le bénéfice du transport scolaire par la DGEE.

- Élèves résidents des îles autres que Tahiti et Moorea

Le Bureau des transports scolaires de la direction générale de l'éducation et des enseignements se charge de la réservation des places auprès des compagnies concernées (sauf lors d'une première scolarisation sur Tahiti, Moorea et Raiatea).

Les élèves doivent embarquer impérativement aux dates et heures indiquées à bord des moyens de transport mis en place par le pôle des transports scolaires. **Aucune modification dans les dates et heures de départ n'est possible** sauf pour raison médicale justifiée par un certificat médical.

Les dates et heures de départ seront communiquées dans les établissements scolaires et dans les mairies des différentes îles d'origine des élèves.

En cas de désistement à l'un des transports scolaires, les parents doivent prévenir le bureau des transports scolaires de la D.G.E.E. un (01) mois avant la date de départ, en lui adressant un courrier justifiant le désistement par mail à : bts@education.pf.

Toute absence entraîne automatiquement l'annulation de la prise en charge du voyage aller et/ou retour. Les frais de transport de l'élève seront pris en charge par ses responsables légaux, sans remboursement possible.

N. B. : Le transport aller et/ou retour de votre enfant vers son lieu de stage dans le cadre de sa scolarité n'est pas pris en charge par le bureau des transports scolaires. Il en va de même pour les manifestations, telles que les compétitions sportives, le carrefour des métiers, etc. ...

c) Règles d'embarquement et consignes de sécurité à respecter :

- L'élève doit **se présenter** à l'aéroport ou au quai du navire **2 heures avant l'heure de départ** affichée, à la date qui lui a été indiquée, muni de la carte nationale d'identité ou d'un passeport ;
- Il ne doit pas avoir consommé d'alcool, de drogues... ;
- Il ne doit pas transporter dans ses bagages des produits dangereux (produits inflammables, feux d'artifice, alcool...) ; les bagages à main pourront faire l'objet d'une fouille avant l'embarquement, selon les conditions envisagées par la compagnie de transport ;
- Il doit respecter le matériel mis à sa disposition (pas de tags, pas de graffiti...)

- Il doit respecter le poids maximum autorisé des bagages en transport aérien (bagages en soute : 10 kg et 1 bagage à main : 3 kg) ;
- Il doit respecter les consignes de sécurité du transporteur et des référents de la DGEE.
- Il doit se conformer à la réglementation sanitaire éventuellement en vigueur ;

En cas de non-respect d'une des règles précitées, l'élève pourrait se voir refuser l'accès à bord de l'avion ou du bateau. Les responsables légaux seront amenés à prendre personnellement en charge ses frais de transport qui ne seront pas remboursés par la DGEE - PTS.

Les calendriers viennent préciser les périodes de prise en charge et les dates limites de dépôt des dossiers complets indiqués dans la note d'information aux parents.

Clôture définitive des inscriptions au transport scolaire TERRESTRE : 13 OCTOBRE 2026

IV – DISPOSITIONS PARTICULIERES

a) Pour une première scolarisation dans un établissement à Tahiti, Raiatea et Moorea en fréquence biannuelle :

Tous les élèves affectés à Tahiti, Raiatea et Moorea en classe de 2^{nde} ou 1^{ère}, conformément à la carte de formation et au secteur de recrutement, sont concernés.

PÉRIODE CONCERNEE	CONDITIONS	DATE DE DÉPART
Rentrée scolaire du mois d'août 2026	<ul style="list-style-type: none"> - Réservation du 1^{er} billet d'avion <u>aller simple par la famille</u>, auprès de la compagnie aérienne Air Tahiti, en précisant que le coût du billet est à la charge de la DGEE. - Une réservation par élève. Dans le cas où les membres de la famille souhaiteraient accompagner leur(s) enfant(s) sur le même vol, ils devront constituer un dossier de réservation séparé. - <u>Date d'option à partir 07 juillet 2026</u> (les réservations en liste d'attente ne seront pas prises en compte) - <u>Réception à la DGEE avant le 30 juin 2026</u>, des numéros de réservation, soit par l'intermédiaire de <u>l'établissement scolaire d'origine</u> en remplissant l'annexe 1 et 2, soit directement par les familles. - Prise en charge effective uniquement si l'affectation de l'élève est validée dans le nouvel établissement. - <u>Dépôt de la demande de transport au plus tard le 18 septembre 2026 à l'établissement scolaire d'accueil</u> ou directement au bureau des transports scolaires. 	A compter du 15 juillet 2026

ATTENTION : Aucune modification ne sera acceptée après la transmission de la réservation au bureau des transports scolaires.

b) Dispositions particulières réservées aux élèves en classe de 1^{ère} (sauf CAP), de terminales et de CS :

1/ Afin d'éviter toutes contraintes de dates de départ à l'occasion des vacances de juillet en raison de la période d'examens (session de rattrapage, correspondant, inscription, etc...), **il vous est demandé de réserver le départ pour les vacances de juillet en aller simple auprès de la compagnie aérienne Air Tahiti.**

La copie de la réservation, mentionnant l'itinéraire, devra nous parvenir au plus tard **le 30 juin, avec une date d'option au plus tôt le 01 juin;**

ATTENTION : Aucune modification ne sera acceptée après la transmission de la réservation au bureau des transports scolaires.

En cas de non-présentation de la réservation, la DGEE considérera que la famille ne souhaite pas la prise en charge du billet retour vers son île d'origine.

La copie de la réservation devra être adressée par l'un des moyens suivants :

- par fax au 40.47.05.24
- par mail auprès de : bts@education.pf
- ou déposée directement au bureau du transport scolaire à Pirae – Route du Taaone.

La date limite pour rejoindre votre île de résidence est fixée au **31 juillet 2027.**

Cette disposition ne s'applique pas aux élèves résidents des îles de Rapa, Hereheretue, Amanu, Vairaatea, Tematangi, Marokau, Raraka, Taenga, Nihiru, Makatea sauf si les familles prennent en charge le transport par voie maritime.

2/ Par ailleurs, les élèves qui souhaiteraient une prise en charge de leur transport pour la prochaine rentrée scolaire, doivent contacter le bureau des transports scolaires avant la mi-juillet :

- **en cas d'échec et de redoublement** pour les élèves des classes terminales BAC et BAC PRO.
- **en cas de poursuite des études** pour les élèves des classes terminales CAP et MC (sauf post BAC).

V – CALENDRIERS ET ANNEXES

Annexe 1	Bordereau de transmission des demandes de transport scolaire terrestre ;
Annexe 2	Note d'informations (à remettre aux élèves et étudiants) – Transport scolaire par voie terrestre ;
Annexe 3	Liste des élèves susceptibles d'être scolarisés à Tahiti, Moorea ou Raiatea à la rentrée d'août 2026 – Transport aérien et/ou maritime ;
Annexe 4	Liste des élèves scolarisés pour la 1 ^{ère} fois à Tahiti, Moorea ou Raiatea à la rentrée d'août 2026 – Transport aérien et/ou maritime
Annexe 5	Bordereau de transmission des demandes de transport scolaire aérien et/ou maritime ;
Annexe 6	Note d'information (aux élèves des écoles, collèges et lycées) – Transport scolaire inter-îles par voie aérienne et/ou maritime
Annexe 7	Note d'information (aux étudiants en enseignement supérieur) –

	Transport scolaire inter-îles par voie maritime
Annexe 8	Calendrier de dépôts des demandes de transport scolaire et ouverture des droits
	Liste des élèves scolarisés pour la 1 ^{ère} fois à Tahiti, Moorera ou Raiatea à la rentrée d'août 2026 – Transport aérien et/ou maritime

VI – CONTACTS UTILES

Pour de plus amples informations, vous êtes invités à contacter le Bureau des Transports Scolaires :

Type de transport	Zone de desserte	Agent de gestion	Téléphone
Terrestre	Tahiti – Côte Est	Krystal MAI VANDAMME	40 47 05 11
	Tahiti – Côte Ouest	Teraina TOKORAGI	40 47 05 15
	Iles	Maryse FREBAULT	40 47 05 18
Aérien – Maritime	Iles Du Vent, Iles Sous Le Vent, Australes, Marquises, Tuamotu-Gambier,	Suzanne VAHAPUTONA	40 47 05 16
		Hereiti COLOMBEL	40 47 05 14

- ou par mail : bts@education.pf

ou à vous connecter sur le site internet de la DGEE <https://www.education.pf> rubrique élèves/parents.

Les familles concernées par le transport scolaire de leur(s) enfant(s) sont invitées à prendre impérativement les dispositions nécessaires pour formuler leur(s) demande(s) dans les meilleurs délais.

Je vous remercie pour votre précieuse collaboration et vous demande de bien vouloir me signaler toutes difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans l'exécution des directives données.

Destinataires in fine :

- **Mesdames, Messieurs les Directeurs d'école et des CJA**
s/c de Mesdames, Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale
s/c de Monsieur le Directeur Général de l'Education et des Enseignements
- **Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissement d'enseignement public du second degré ;**
- **Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissement d'enseignement privé du second degré**
s/c de Monsieur le Directeur diocésain de l'enseignement catholique
s/c de Monsieur le Directeur général de l'enseignement protestant
s/c de Monsieur le Directeur de l'enseignement adventiste
- **Monsieur le Président de l'Université de la Polynésie française ;**
- **Monsieur le Directeur des formations supérieures de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers ;**
- **Monsieur le Directeur de l'Institut supérieur de l'enseignement privé de la Polynésie française ;**
- **Madame la Directrice du Groupement des Etablissements de Polynésie pour la Formation Continue ;**
- **Monsieur le Directeur du CNAM en Polynésie française ;**
- **Monsieur le Directeur de l'Ecole supérieure de Tahiti – Cours BUFFLIER – Formation Continue ;**
- **Monsieur le Directeur de l'Institut Polynésie de la Formation Sanitaire et Sociale.**